

# Plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville s/mer, Villerville, Cricqueboeuf



Comité de pilotage  
COFIL  
du  
3 novembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf

- Janvier 1982 : glissement de terrain important sur Villerville et Cricqueboeuf conduisant à la ruine de plusieurs habitations
- 4 mai 1990 : approbation du Plan d'exposition aux risques (PER)
- Entre décembre 1998 et juin 2003 : multiples phénomènes de mouvements de terrains notamment sur Trouville-sur-mer
- 2005 : révision de la cartographie des aléas

# Ordre du jour

- Rappel des étapes précédentes
- Les derniers ajustements des cartographies des aléas et des enjeux
- L'examen des remarques des collectivités sur :
  - le zonage réglementaire V0
  - Le règlement écrit V0
- La version provisoire du zonage réglementaire et du règlement écrit associé
- Suite de la démarche de concertation

# Avancement de la démarche suite au COPIL du 21 mars 2016

- **L'arrêté de prescription de la révision du PPR :**
  - Le 09/05/2016 consultation des collectivités
  - Le 08/08/2016 signature par le Préfet
  - Le 18/08/2016 notification aux collectivités et services associés
- **Les projets de zonage réglementaire et de règlement écrit :**
  - Le 21/05/2016 envoi de la première version (V0)
  - De juin à fin septembre rencontres individuelles des communes et services instructeurs

# Les ajustements de la cartographie des enjeux

## 2 cartographies élaborées en concertation avec les collectivités :

- Réalisée :
  - identification des secteurs urbanisés,
  - des Établissements Recevant du public (ERP), (salle de spectacle, établissements sanitaires, d'enseignement, sportif, colonie de vacances, mairie, ...)
- En cours :
  - des infrastructures et équipements de service et secours
  - des voies de circulation susceptibles d'être coupées ou celles utilisables pour l'acheminement des secours ou l'évacuation,
  - des équipements sensibles (centres de secours, centraux téléphoniques,..)
  - des ERP de la 1ère à la 4ème catégorie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# L'évolution du zonage réglementaire et du règlement

Adaptation dans un souci de recherche d'équilibre entre :

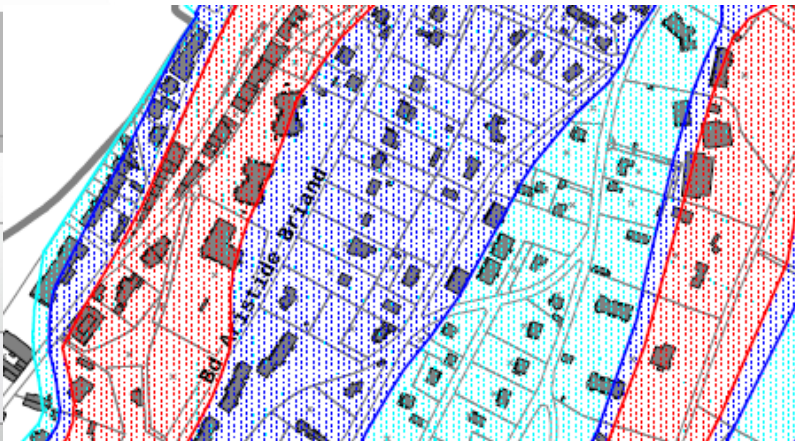
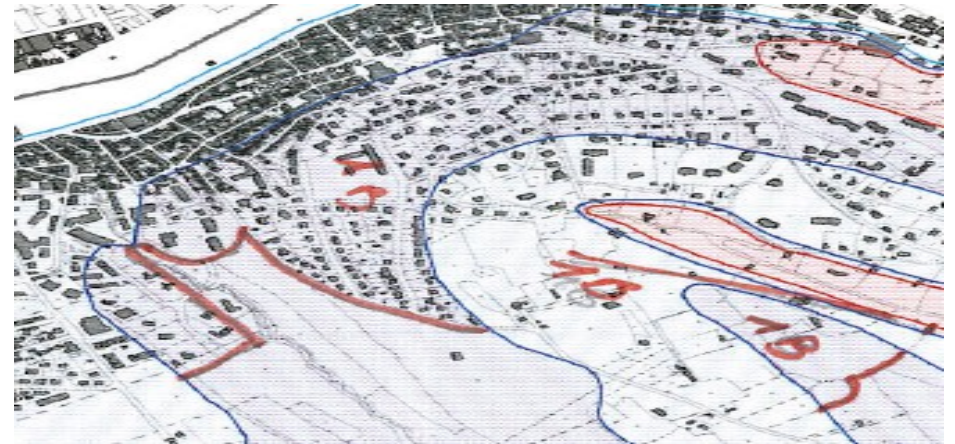
- La prise en compte des risques,
- Les souhaits des collectivités de développement économique et d'évolution de l'habitat existant,

Prise en compte des observations des collectivités lors des :

- Rencontres individuelles,
- Points téléphoniques.

# Les demandes d'ajustement du zonage réglementaire prises en compte

- Création d'un sous secteur de la zone bleue foncée dans les zones urbanisées



- Intégration du bâti en zone rouge ou bleue foncée, lorsque celui-ci se situe sur ces deux zones

# Les évolutions du règlement écrit



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





# En zone rouge

## Possibilité complémentaire :

- De poser un abri de jardin de 10 m<sup>2</sup> maximum, sans fondation, sous conditions,
- D'agrandir ou reconstruire les équipements nécessaires exclusivement à des activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau, sous conditions,

# En zones bleues

## **Bleue foncée**

### Possibilité complémentaire :

- de construire une annexe
- d'édifier des constructions liées à l'activité agricole ou forestière
- en sous secteur urbanisé, d'ériger de nouvelles constructions à l'exception des ERP et des bâtiments stratégiques

## **Bleue claire**

### Possibilité complémentaire :

- d'édifier plusieurs annexes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Les évolutions du règlement écrit

## Les précisions sur :

- Les effets du PPR sur les documents d'urbanisme,
- Définitions des termes : aménagement, annexe, changement de destination, projets sur les biens et activités futurs,
- Les références à la loi littoral,
- Réintroduction des interdictions,
- Intégration de la notion d'emprise au sol en complément de la surface de plancher créée, en une ou plusieurs fois, sur une unité foncière,
- Les coupes et abattages d'arbres ne relevant pas de la gestion forestière,
- L'évacuation des eaux usées et pluviales hors zone de risque,
- Les mesures de prévention susceptibles de réduire les conséquences du risque,
- Les règles constructives.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Les versions provisoires du zonage réglementaire et du règlement écrit

- Les nouvelles versions (V1) :
  - du zonage réglementaire,
  - du règlement écrit

envoyées rapidement aux collectivités pour les derniers ajustements



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Planning prévisionnel

Planning prévisionnel révision PPR mouvement de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf																				
2016									2017											
avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sep.	oct.	nov.	déc.
	consult collectivités projet d'arrêté Prescription			Arrêté + parution RAA et OF																
		COTEC																		
COPIL 1							COPIL 2		COPIL3	COPIL4										
	Rencontre communes Absentes COPIL		Rencontre Collectivités V0 règlement et zonage				V1 régl't Zonage Rencontre Collectivités	Rencontre Collectivités Sur V1	V2 régl't Et zonage	Rencontre Collectivités Sur V2	avis des collectivités Sur projet arrêté			< enquête publique >				Approbation du PPR		
association des collectivités											phase administrative									
							Réunion publique aléa Et démarche		Réunion Publique Règlement Zonage											
Concertation avec la population																				

# Plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf

Contact : [pierrette.monterisi@calvados.gouv.fr](mailto:pierrette.monterisi@calvados.gouv.fr)

[ddtm-pprmvt-trouville-villerville-cricqueboeuf@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-pprmvt-trouville-villerville-cricqueboeuf@calvados.gouv.fr)

02.31.43.17.82

Merci de votre attention

